

CONVENTION

**Pour la mise en œuvre commune du projet d'agglomération
du Chablais**

établie entre

les communes d'Aigle, Bex, Collombey-Muraz, Massongex, Monthey, Ollon

et

l'Association régionale Chablais Région/OIDC

représentées par leur exécutif

Préambule

Le Projet d'agglomération du Chablais (Chablais Agglo) a été élaboré d'entente entre les partenaires concernés dans le but de définir une meilleure coordination de l'aménagement du territoire et de la planification de la mobilité à l'échelle de l'agglomération du Chablais. Cette planification permettra aussi à l'agglomération de bénéficier des dispositions fédérales d'aide au financement des infrastructures de transports.

L'approbation de Chablais Agglo résulte :

- De l'intégration de ses principes dans le Plan directeur cantonal Vaudois, notamment au titre d'une fiche régionale «Agglomération du Chablais».
- De la signature du projet par les Municipalités du périmètre défini selon la liste précédente, par l'Etat de Vaud, par l'Etat du Valais et par l'association régionale Chablais Région.

En complément, les partenaires ont convenu de signer la présente convention qui précise et détaille les droits et obligations de chacun dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération du Chablais.

La convention :

- Est signée par les autorités exécutives des partenaires concernés, sans approbation par les autorités législatives ou délibérantes, qui sont toutefois informées de la démarche par leur exécutif ;
- Enumère les droits et obligations des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération du Chablais, sous réserve des décisions à prendre par d'autres autorités compétentes, notamment législatives ou délibérantes.

Constatant :

- Que l'agglomération est d'abord une réalité vécue par les habitants, les entreprises et les usagers ;
- Que les collaborations intercommunales et intercantionales sont nombreuses et tendent à s'accroître ;
- Que l'extension de l'urbanisation et la coordination en matière d'infrastructures demandent une vision d'ensemble et coordonnée entre les communes concernées et les Cantons ;
- Que l'agglomération est confrontée à des nécessités impérieuses de coordination des politiques publiques, principalement en matière d'aménagement du territoire et de transports, consignées dans le document « Projet d'agglomération du Chablais ».
- Que ce projet définit les principales orientations stratégiques et les principes d'aménagement du territoire de l'agglomération à l'horizon 2025, en matière d'urbanisation, de mobilité, de nature et de paysage, dans une perspective de développement durable ;
- Que ce projet constitue ainsi le document de référence des partenaires pour les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire.

Vu

- Le Plan directeur cantonal vaudois ;
- Le Plan directeur cantonal valaisan ;
- La Charte d'intention signée en 2008 entre les six Communes partenaires et les Cantons de Vaud et du Valais
- La convention intercantonale VD-VS relative à la politique régionale et à la politique des agglomérations, signée par les Gouvernements respectivement les 16 mars 2011 et 20 avril 2011 ;
- Le Projet d'agglomération du Chablais (Chablais Agglo);
- Les exigences de la politique des agglomérations de la Confédération ;

1. Engagements des partenaires

Les partenaires souscrivent au projet d'agglomération du Chablais et réaffirment leur soutien à ses objectifs. Ils s'engagent à travailler à la concrétisation de Chablais Agglo dans leurs domaines de compétence et dans la mesure de leurs moyens.

Les partenaires s'engagent en particulier à :

- **Prendre part aux instances de collaboration** définies sous chiffre 2, mises en place dans le cadre du projet d'agglomération du Chablais "Chablais Agglo", en y déléguant des représentants politiques et techniques ;
- **Adapter leurs planifications territoriales** – planification directrice, planifications de détail, affectation, réglementation (PGA, PPA pour Vaud, Plans d'affectation des zones et RCCZ pour le Valais), – de façon à faciliter la mise en œuvre des objectifs du projet d'agglomération du Chablais Ces travaux d'adaptation seront réalisés dans les meilleurs délais en tenant compte des impératifs locaux de gestion du territoire en se référant à une feuille de route des communes.
- **Tenir compte des objectifs du projet et de la stratégie régionale d'aménagement** dans toutes les opérations qui leur incombent et qui peuvent avoir des incidences sur l'aménagement et le développement de l'agglomération, notamment en ce qui concerne la planification et la réalisation des équipements publics.
- **Inscrire à leur budget** les montants nécessaires pour la mise en œuvre du projet : charges de fonctionnement et préavis liés aux chantiers (études complémentaires territoriales ou/et thématiques) d'agglomération, sous réserve de l'approbation des organes législatifs.
- **Contribuer aux travaux de communication** du projet d'agglomération du Chablais, en particulier en relayant l'information auprès des publics concernés : autorités exécutives, membres des législatifs, milieux économiques et associatifs, population, etc.
- **Organiser, une fois par an au minimum, une conférence d'agglomération ouverte** à divers représentants (élus, acteurs concernés, milieux intéressés, etc)

Effets de la convention :

- A. Seules les communes engagées dans le projet d'agglomération du Chablais sont susceptibles de signer la présente convention ;
- B. Seuls les partenaires signataires peuvent être mis au bénéfice des possibilités de développement particulières définies dans le projet d'agglomération du Chablais (légalisation de nouvelles zones, densification, etc.).
- C. Seuls les partenaires signataires peuvent être mis au bénéfice des dispositions et avantages financiers découlant du projet d'agglomération du Chablais, en particulier en ce qui concerne les aides financières de la Confédération.

A défaut d'engagement dans la présente convention, les communes sont soumises aux règles ordinaires en la matière telles que définies par les Plans directeurs cantonaux

En complément à la présente convention, chaque chantier/mesure/ de mise en œuvre découlant du projet d'agglomération du Chablais fera l'objet d'une convention budgétaire spécifique entre les partenaires concernés.

2. Organisation

L'organisation est assurée par la constitution des structures suivantes :

- le Comité de pilotage
- la Conférence d'agglo
- le groupe de travail technique
- le Bureau d'agglomération

Le Comité de pilotage (Copil) est constitué de **huit** membres : **un** représentant du Conseil d'Etat de Vaud, **un** représentant du Conseil d'Etat du Valais, **un** représentant par commune (6). Il désigne en son sein un président et un vice-président.

Les représentants politiques peuvent se faire accompagner d'assistants techniques, sans voie délibérative.

Un représentant de Chablais Région est invité à participer aux séances du Copil, avec voix consultative.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- déterminer les projets de niveau d'agglomération, en s'assurant d'une concordance entre la stratégie de développement régional et les projets d'agglomération ;
- piloter les projets /chantiers d'agglomération, notamment en approuvant les mesures, les objectifs, le budget et le plan de travail, allouant les ressources nécessaires, validant les résultats des différentes phases de travail sur la base de propositions formulées par le groupe de travail technique et en veillant à leur conformité avec le projet d'agglomération du Chablais;
- garantir le suivi des mesures annoncées et leur mise à jour régulière;
- définir et diriger la politique de communication de l'agglomération ;

Le Copil constitue l'entité responsable de l'élaboration du dossier et de son dépôt. Il constitue, en étroite relation avec l'instance de coordination mise en place dans

chacune des deux administrations cantonales, l'interlocuteur unique jusqu'à la désignation de l'organisme responsable pour la signature de l'accord sur les prestations et pour la mise en œuvre du projet.

Le Président du Copil agit au nom du Copil et représente l'agglomération. Sa désignation se fait au sein même du Copil.

Les partenaires s'engagent à informer leurs autorités législatives ou délibérantes. Les oppositions motivées au projet d'agglomération du Chablais et aux travaux qui en découlent qui pourraient survenir doivent être soumises sans délai au comité de pilotage.

La Conférence d'agglomération est constituée de tous les partenaires concernés, en veillant à une large participation des organes délibérants des communes, mais aussi des acteurs directement concernés (représentants des entreprises de transport, bureaux mandatés, etc) et des associations ou groupements intéressés (protection du paysage et de l'environnement, entreprises du Chablais, etc)

Cette Conférence se réunira au moins une fois par an dès 2012. Elle a pour but d'assurer un échange de vues et un échange d'information qui doit favoriser l'émergence d'une conscience d'agglomération.

Il convient de souligner que ces structures vont évoluer progressivement en fonction de l'évolution du dossier, mais aussi en fonction de l'évolution de la législation des deux Cantons en la matière. Elles devraient en particulier être affinées et consolidées en vue de la signature de l'accord sur les prestations et de la mise en œuvre des mesures retenues.

Le Groupe de travail technique est constitué de trois représentants des services cantonaux du Valais, trois représentants des services cantonaux de l'Etat de Vaud, des six représentants des communes et d'un représentant de Chablais Région ainsi que des associations régionales intéressées. Il peut être complété selon les besoins des mesures ou des chantiers. Le groupe technique est chargé d'appuyer la mise en œuvre sous la conduite du Bureau d'agglomération. Sur demande du Copil, il participe à ses travaux et met à disposition ses informations et ses compétences afin que le Copil assume ses responsabilités de mise en œuvre.

Le Bureau d'agglomération est constitué d'un chef de projet et d'un appui de coordination administrative. Il assure la conduite générale du projet d'agglomération du Chablais en qualité d'appui au Copil et avec l'aide du groupe technique. Il lui incombe de participer à l'élaboration du projet d'agglomération, puis de le mettre en œuvre notamment par les chantiers et/mesures. Le financement de cette instance fait l'objet d'une convention budgétaire ad hoc. Son cahier des charges détaillé est élaboré par le groupe technique et validé par le Copil.

3. Financement des travaux d'agglomération

Le financement des travaux de mise en œuvre du projet d'agglomération du Chablais est assuré de la façon suivante :

- **Charges générales** : les charges générales du projet d'agglomération font l'objet d'une convention budgétaire, signée par les partenaires, laquelle

détermine la participation de chacun au financement des charges et la nature des participations (contributions financières ou prestations). Les budgets annuels sont soumis aux partenaires signataires avant le 30 septembre qui précède l'année concernée.

- **Chantiers/mesures d'agglomération** : Chaque chantier d'agglomération donne lieu à une convention de chantier, signée par les partenaires concernés par le chantier. La convention détermine le plan de travail, le calendrier de mise en œuvre et les contributions de chaque partenaire au financement du chantier/mesure, ainsi que la nature de ces participations (contribution financière ou prestations). Les travaux sont validés par le Copil d'agglomération.

4. Durée

La présente convention est conclue au maximum pour la durée du projet d'agglomération, soit jusqu'en 2025.

La convention peut être révisée pour autant que la majorité des membres du Comité de pilotage l'approuve, à la demande d'un des partenaires signataire.

La convention est dénoncée si une majorité de signataires en fait la demande, avec un préavis minimal de 6 mois pour la fin d'une année.

La convention sera révisée par anticipation en cas de changement majeur dans l'organisation de l'agglomération, notamment dans le cas de la mise en place d'une entité d'agglomération qui reprendrait les droits et obligations des communes et des Cantons.

5. Dispositions transitoires et finales

La convention est applicable dans la forme présente sous réserve de changements éventuels résultant de l'entrée en vigueur de la loi sur les agglomérations du canton du Valais.

6. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les partenaires.

Fait en 10 exemplaires, le 22 décembre 2011

Pour les communes

Commune d'Aigle

  
Frédéric Borloz
Syndic
Anne Décaillet
Secrétaire municipal

Commune de Bex

  
Pierre Rochat
Syndic
Daniel Lenherr
Secrétaire municipal

Commune de Collombey-Muraz

  
Josiane Granger
Présidente
Gérard Parvex
Secrétaire municipal

Commune de Massongex

  
Bernard Moulin
Président
Sandra Martin
Secrétaire municipale

Commune de Monthey



Fernand Mariétan
Président

Jean-Pierre Posse
Secrétaire municipal


Commune d'Ollon




Jean-Luc Chollet
Syndic

Philippe Amevet
Secrétaire municipal

Pour l'Association régionale Chablais Région/OIDC



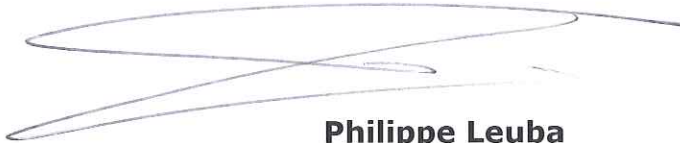
OIDC
Organisme Intercantonal du
Développement du Chablais



Antoine Lattion
Président


Georges Mariétan
Secrétaire régional

Pour le Conseil d'Etat vaudois, qui prend acte de la présente convention et soutient le projet d'agglomération du Chablais



Philippe Leuba
Chef du Département de l'Economie suppléant

Pour le Conseil d'Etat valaisan, qui prend acte de la présente convention et soutient le projet d'agglomération du Chablais



Jean-Michel Cina
Chef du Département de l'Economie, de l'Energie et du Territoire